

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice	14
Membres présents (titulaires et suppléants)	13
Membres votants + procurations	13
DÉLIBÉRATION N° 2026-007	

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-NEUF AVRIL A DIX HEURES,

se sont réunis en réunion ordinaire au sein de l'hôtel de Ville de la Commune de Théoule-sur-Mer, 1 Place du Général Bertrand (06590), les membres du Comité syndical légalement convoqués le **17 avril 2026**, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-sur-Mer.

PRÉSENTS :

**Georges BOTELLA – Géraldine GRAMARD – Michel BOURDIN - Charles MARCHAND
Sylvie BLANC – Jacqueline PEREZ - Olivier CLEUZIQU – Julien AUGIER - Philippe
ELIE – Jean CAYRON – Pascale TESSONNEAU – Thierry MONDIÈRE - Mireille
ANILLO**

ABSENTS EXCUSÉS :

Catherine BRIE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Michel BOURDIN

.....*.....

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20260429-2026-07-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026

OBJET : ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.5211-10 et L.5211-11 relatifs à l'organisation et aux attributions des syndicats mixtes fermés,

VU les articles L.2122-2, L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables par renvoi, relatifs aux modalités d'élection,

VU les articles L.2121-2 et suivants relatifs aux modalités de vote et majorité requise,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 1987 émis par la Préfecture du Var portant création du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif Forestier,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel approuvé par arrêté préfectoral n°53/2025-BCLI en date du 7 avril 2025,

VU la délibération n° 2026-004 en date du 29 avril 2026 relative à l'installation du Comité syndical,

VU la délibération n° 2026-005 en date du 29 avril 2026 relative à l'élection du Président,

VU la délibération n° 2026-006 en date du 29 avril 2026 relative à la détermination du nombre de vice-Présidents,

CONSIDÉRANT :

- Que l'installation du nouveau Comité syndical, à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, rend nécessaire la désignation d'un ou de plusieurs vice-Présidents,
- Que le Comité syndical a décidé de fixer le nombre de vice-Présidents à six.

EXPOSE :

Les articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que l'élection se déroulera à bulletin secret et que la nomination est soumise au scrutin uninominal . Ils sont donc élus individuellement (pas de liste possible), un à un, par scrutins successifs.

L'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les vice-Présidents sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, puis à la majorité relative si un second tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est donc procédé successivement à l'élection de chacun des vice-Présidents.

Les délégués suivants ont candidaté :

- Monsieur Michel BOURDIN
- Madame Jacqueline PEREZ
- Monsieur Jean CAYRON
- Monsieur Philippe ELIE
- Monsieur Olivier CLEUZIOU
- Monsieur Thierry MONDIERE

Accusé de réception en préfecture 083-258301555-20260429-2026-07-DE Date de réception préfecture : 11/05/2026

À l'unanimité des membres présents, le Comité syndical décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret et de recourir au vote à main levée, par renvoi aux articles prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales

Chacun, respectivement, a obtenu le nombre de voix suivantes :

- Monsieur Michel BOURDIN : 13 voix
- Madame Jacqueline PEREZ : 13 voix
- Monsieur Jean CAYRON : 13 voix
- Monsieur Philippe ELIE : 13 voix
- Monsieur Olivier CLEUZIQU : 13 voix
- Monsieur Thierry MONDIERE : 13 voix

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ÉLIT les vice-Présidents du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel,

ÉLÈVE à la fonction de vice-Présidents les membres suivants :

VP - Nom-Prénom	Collectivité	Nombre de voix
Monsieur Michel BOURDIN	Commune de Fréjus	13
Madame Jacqueline PEREZ	Commune de Saint-Raphaël	13
Monsieur Jean CAYRON	Commune de Roquebrune-sur-Argens	13
Monsieur Philippe ELIE	Commune des Adrets-de-l'Estérel	13
Monsieur Olivier CLEUZIQU	Commune de Bagnols-en-Forêt	13
Monsieur Thierry MONDIERE	Commune de Puget-sur-Argens	13

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME,

Le Secrétaire de séance


Michel BOURDIN


Le Président
Georges BOTELLA

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20260429-2026-07-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026